

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 AVRIL 2022 – 19 H

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 avril à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, Mme HOTIN-LETANG, Mme MORIN, M. MONNICAULT, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, Mme SEGUIN
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, adjoint, par M. PATRON Mme RAMEAUX, adjointe, par M. MARCHAND M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. RAFIK, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CAMUSET

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 31.03.2022	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), Mme CAMUSET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2022.16 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2022.17 – TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'arrêter le tableau des effectifs conformément au tableau tel que défini en annexe.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des vacataires par voie de contrat d'engagement aux conditions fixées ci-dessus.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires
- ⇒ De substituer à la précédente délibération les présentes dispositions
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

JEUNESSE, ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE

2022.18 – PRESTATIONS SCOLAIRES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe 1.
- ⇒ Pour les tarifs garderie du matin et étude surveillée, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2021/2022 et tels que décrits en annexe 2.
- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ De fixer à 26.74 € le prix forfaitaire de garde pour tout retard après 18 heures ou 18 heures 05 selon les écoles élémentaires et 18 heures 15 aux écoles maternelles.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.19 – ASSOCIATION « LES P'TITS LOUIS » (COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE RAYMOND LOUIS) – OPERATION SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer à l'association « Les P'tits Louis » (coopérative de l'école maternelle Raymond Louis) une subvention de 400 €.
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2022.20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

LAJOZ RACING TEAM..... 500 €

Soit un montant total de 500 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.21 – ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE FEMININE – CREATION D'UNE BOURSE « SPORTIVE PROVINOISE »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la création du dispositif « Bourse sportive provinoise » qui sera actif du 24 mai au 31 décembre 2022.
- ⇒ De fixer le montant de cette aide financière à 50% du montant de la licence plafonné à 75 euros, par jeune fille, inscrite sur les listes des participantes à l'action « Sportive Provinoise » étant précisé que l'aide est attribuée pour une seule inscription dans une discipline nouvelle.
- ⇒ D'autoriser le Maire ordonnateur des dépenses communales ou l'adjoint délégué à, payer cette bourse aux familles sur présentation des justificatifs
- ⇒ De prévoir les crédits nécessaires au budget
- ⇒ D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

SECURITE

2022.22 – CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES FORCES DE POLICE SUR LES SITES DEPARTEMENTAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention de coopération relative aux interventions des forces de Police sur les sites départementaux accueillant du public entre la Ville et le Département de Seine et Marne.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.23 – CONSEILLER NUMERIQUE France SERVICE : DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De demander une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000€ pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum pour le financement d'un poste de conseiller numérique.
- ⇒ De créer le poste dans le cadre d'un emploi contractuel.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME ET TRAVAUX

2022.24 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – EXERCICE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et tous autres mécènes pour le projet d'extension des locaux de l'agence Pôle Emploi.
- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022 et tous autres mécènes pour le financement de l'étude préalable / faisabilité du programme "Petites Villes de Demain".
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.25 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BOUCLIER SECURITE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne et du conseil Régional d'Ile de France au titre du Bouclier de Sécurité, et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.26 – PLAN DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (PRCD) – ADHESION AU DISPOSITIF ET DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De valider l'objectif global de production de logements de 209 logements dont 197 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8 et éligibles à l'aide de l'Etat au titre du PRCD.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de Seine et Marne le contrat de relance du PRCD pour obtenir les financements destinés à la commune de Provins.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.27 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- ⇒ De rappeler que la révision du PLU a pour objectif de :
 - Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et réglementaires.
 - De prendre en considération les dispositions réglementaires du SDRIF et du SCOT.
 - Définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de placements, d'activités et en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

- ⇒ De décider d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :
- ⇒ De rappeler que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.
- ⇒ De préciser qu'une information sur le site Internet de la commune et le journal d'information communal « le Provinois » présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- ⇒ D'informer de la mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouvertures et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.
- ⇒ D'organiser des réunions publiques dans chaque quartier de la ville avant l'arrêt du projet de PLU
- ⇒ De prévoir que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré concomitamment à l'arrêt du projet.
- ⇒ D'associer les services de l'Etat à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme,
- ⇒ Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État soient consultées pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :
 - Le Conseil régional
 - le Conseil départemental
 - les autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du code des transports (les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport, compétents pour organiser la mobilité dans les périmètres de transports urbains)
 - l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - l'Office national de forêt (ONF)
 - les chambres consulaires,
 - l'EPCI compétent en matière de SCoT
- ⇒ Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques consultées, soient informés de la procédure de révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au maire, si elles souhaitent être consultées au cours de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :
 - les associations locales d'usagers agréés,
 - les associations agréées de protection de l'environnement,
 - les communes limitrophes,
 - la Communauté de Communes du Provinois,
 - les EPCI des territoires voisins,
 - le représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune,
- ⇒ Conformément à l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, le Maire recueille l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements;
- ⇒ Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes, qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;
- ⇒ Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
 - d'une publication dans un journal diffusé dans le département,

Que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

De rappeler que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;

De solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget ;

De notifier le présente délibération à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Provinois
- Aux Maires des Communes limitrophes
- Au Président du syndicat des Energies de Seine et Marne
- Au Président du syndicat des transports d'Ile de France
- Au Président du SMEP

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2022.28 – REVISION GENERALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – LANCEMENT DE LA REVISION ET MODALITES DE LA CONCERTATION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prescrire la révision du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) conformément aux articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à R631-14 du code du patrimoine.
- ⇒ De rappeler que la révision a pour objectif de :
 - Valoriser le site inscrit au patrimoine mondial comme une cité historique vivante, prenant en compte les nouveaux besoins des habitants et l'évolution du mode de vie depuis 30 ans.
 - Favoriser la mixité sociale, la vie urbaine et la reconquête des espaces résidentiels inoccupés.
 - Maintenir et développer les activités économiques et commerciales.
 - Prendre en compte les nouveaux aspects règlementaires par l'actualisation du règlement.
 - Permettre la compatibilité avec les autres opérations d'urbanisme.
- ⇒ De définir les modalités de la concertation qui durera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SPR par des mesures suivantes :
 - d'un affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'étude nécessaire à l'élaboration du dossier de révision du SPR,
 - une information au préalable du public par voie d'affichage de la présente délibération sur les panneaux administratifs, par voie de presse dans 2 quotidiens locaux (le Parisien et la République de Seine-et-Marne), par articles dans le bulletin municipal et le Journal Electronique,
 - la tenue d'au moins une réunion publique avec la population,
 - la mise à disposition d'un dossier d'étude en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation,
 - la mise à disposition d'un registre.

- ⇒ D'associer les services de l'Etat à la révision du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.),
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures de commande publique nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du SPR ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux,
- ⇒ De rappeler que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, une assistance financière ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les mesures publicitaires suivantes :
 - d'un affichage en mairie,
 - d'une publication dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ De notifier la présente délibération à :
 - Madame la Sous-Préfète de Provins
 - Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
 - Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Provinois
 - Aux Maires des Communes limitrophes
 - Au Président du syndicat des Energies de Seine et Marne
 - Au Président du syndicat des transports d'Ile de France
 - Au Président du SMEP
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2022.29 – BAPTEME DE RUE « RUE DENISE MARION »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la dénomination
 - «rue Denise MARION»**
 - concernant la voie anciennement dénommée «Parc du Durteint »
- ⇒ D'assurer les mesures de publicité auprès de tous les organismes compétents et concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.30 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE SOURDUN INTERNAT D'EXCELLENCE DANS LA STATION D'EPURATION DE PROVINS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la contractualisation de la convention spéciale de déversement de la station d'épuration de Sourdun Internat d'Excellence dans la station d'épuration de Provins,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs.

2022.31 – ASSOCIATION « LA VOULTONNAISE DES VEHICULES D'EPOQUE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « La Voultonnaise des véhicules d'époque », afin de l'aider dans l'organisation de ce rassemblement,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE**2022.32 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

- ⇒ De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,
- ⇒ De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune de la comptabilité annexe (assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.33 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.34 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De délibérer sur les propositions élaborées par les commissions concernées par lesdites associations, au titre de l'exercice 2022, et récapitulées dans les tableaux annexés à la présente,
- ⇒ De conditionner le versement des subventions à la signature d'un contrat d'engagement républicain pour les associations concernées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.35 – COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France AU TITRE DE L'ANNEE 2021

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France au titre de l'année 2021.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.36 – VENTE DE PARCELLES CADASTREES AT 168, 170, 286 et 288 (SAS AKENA HOTELS)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour vendre au profit de La SAS AKENA hôtels, les parcelles cadastrées section AT n° 168, 170, 286 et 288 d'une superficie totale de 9 160 m², située Chemin des Cocrilles à Provins, moyennant le prix de 450 000 € net vendeur (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS).
- ⇒ De rappeler que les frais notariés inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2022.37 – BAIL COMMERCIAL – LOT N°1 DE LA MAISON DE L'ARTISANAT ET DES PRODUITS DU TERROIR (21 RUE DU PALAIS)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accepter la signature d'un bail commercial pour le lot n° 1 de la « Maison de l'Artisanat et des produits du Terroir », au profit de la SARL G.M.K.R. / AU BON TERROIR, conformément à la description faite ci-dessus et moyennant un loyer mensuel hors charges de :
 - 1 500 € en première période triennale
 - 2 000 € en seconde période triennale
 - 2 500 € en troisième période triennale
- ⇒ D'imputer les recettes au budget de la Commune 752/632 - op.123.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes notarié inhérents à la rédaction de ce bail de droit privé seront à la charge du preneur.
- ⇒ De dire que le bail comportera une « clause d'agrément » prévoyant qu'en cas de cession du bail, le locataire sortant devra obtenir une autorisation préalable écrite du bailleur avant de signer la cession du bail avec le nouveau preneur. Cette clause doit permettre au bailleur de s'assurer du sérieux et la solvabilité du repreneur.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le Maire,



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA